

**Délibération n° 15**  
**Séance du 18 décembre 2025**

Date de convocation : 05/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces accordées par le Maire pour l'année 2026.**

**PJ : 2**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- **Vu** la demande formulée au titre de l'année 2026 par les commerces de détail reçue le 08 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée les sept dimanches suivants :

- les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026, de 10h00 à 18h00
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, de 10h00 à 18h00 afin de servir leur clientèle pour les fêtes de fin d'année.

- **Vu** l'avis sollicité auprès des organisations d'employeurs et de salariés en date du 09 octobre 2025,
- **Vu** la demande d'avis sollicité par le Conseil Métropolitain pour l'ouverture des commerces de détail situés à Maromme, au-delà de cinq dimanches relevant de la compétence de la commune au titre de l'année 2026,
- **Vu** l'avis favorable du Conseil métropolitain en sa séance du 12 novembre 2025,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de suivre l'avis du Conseil métropolitain en date du 12 novembre 2025 et d'autoriser le Maire à accorder une dérogation du repos dominical pour 7 dimanches en 2026, sollicités par les enseignes de commerce détail,

- **AUTORISE** le Maire à arrêter pour le 31 décembre 2025, la liste des dimanches concernés pour l'année 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**

Le Maire



David Lamiray